

À une assemblée extraordinaire tenue, le 23 août 2010 à 10h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Madame Nicole Tousignant, monsieur Daniel Berthiaume, monsieur Gaëtan Lalande, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gilles Payer et monsieur Patrick Douglas.

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

10-08-16054 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu **unanimement**

Que,

L'assemblée soit ouverte à 10h40.

Adopté

10-08-16055 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu

Que,

L'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adopté

10-08-16056 Acceptation du soumissionnaire – taux d'intérêt de l'emprunt permanent du règlement 10-2009 concernant le projet nouveau villageois

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.**, pour son emprunt de 195 200 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 10-2009, au prix de 98,435¹, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

16 600 \$	1,75000 %	1^{er} septembre 2011
17 100 \$	2,20000 %	1^{er} septembre 2012
17 700 \$	2,65000%	1^{er} septembre 2013
18 400 \$	3,00000%	1^{er} septembre 2014
125 400 \$	3,25000%	1^{er} septembre 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ;

Adopté.

¹ Au prix de 98,signifie qu'il y a des frais escompte, donc inscrire le prix de l'institution gagnante.

10-08-16057 – Modification du règlement 10-2009 concernant le projet nouveau villageois

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 10-2009, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billet un montant total de 195 200 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAËTAN LALANDE, APPUYÉ PAR MADAME NICOLE TOUSIGNANT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 195 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 10-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ;

QUE les billets soient datés du 1^{er} septembre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	16 600 \$
2012.	17 100 \$
2013.	17 700 \$
2014.	18 400 \$
2015.	19 100 \$ (à payer en 2015)
2015.	106 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Duhamel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} septembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 10-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

10-08-16058 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 6 DU RÈGLEMENT 24-2010- Projet de réfection du chemin du Milieu

Il est résolu

Que, l'article 2 du règlement 24-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Robert Flynn, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil autorise une dépense de 150 000\$, un emprunt de 50 000\$ sur 10 ans et un emprunt de 50 000\$ sur 25 ans et approuve la somme de 50,000\$ versée comptant par le Gouvernement Fédéral;

Que, l'article 6 du règlement 24-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50,000\$ en appropriant chaque année une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, conformément à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, datée du 4 mars 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté

10-08-16059 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 6 DU RÈGLEMENT 25-2010 – projet de réfection du chemin de la Grande Baie

il est **résolu**

Que, l'article 2 du règlement 25-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

2.1 Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Robert Flynn, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil autorise une dépense de 120 000\$, un emprunt de 40 000\$ sur 10 ans et un emprunt de 40 000\$ sur 25 ans et approuve la somme de 40,000\$ versée comptant par le Gouvernement Fédéral ;

Que, l'article 6 du règlement 25-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40,000\$ en appropriant chaque année une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, conformément à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, datée du 4 mars 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté

**10-08-16060 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 6 DU RÈGLEMENT
26-2010 – projet de réfection du chemin Iroquois**

il est résolu

Que, l'article 2 du règlement 26-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Robert Flynn, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil autorise une dépense de 120 000\$, un emprunt de 40 000\$ sur 10 ans et un emprunt de 40 000\$ sur 25 ans et approuve la somme de 40,000\$ versée comptant par le Gouvernement Fédéral ;

Que, l'article 6 du règlement 26-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 40,000\$ en appropriant chaque année une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, conformément à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, datée du 4 mars 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté

**10-08-16061 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 6 DU RÈGLEMENT
27-2010 – projet de réfection du chemin Preston**

il est résolu

Que, l'article 2 du règlement 27-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Robert Flynn, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil autorise une dépense de 42,000\$, un emprunt de 28,000 \$ sur 10 ans et approuve la somme de 14,000\$ versée comptant par le Gouvernement fédéral ;

Que, l'article 6 du règlement 27-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 14,000\$ en appropriant chaque année une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de

l'occupation du territoire, conformément à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, datée du 4 mars 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté

10-08- 16062 MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 6 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 28-2010 – projet d'asphaltage d'une partie de la rue Principale

il est **résolu**

Que, l'article 2 du règlement 28-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 15 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil autorise une dépense de 94 097\$ et un emprunt de 69 097\$ sur 10 ans et approprie la somme de 25 000\$ versée comptant par le Gouvernement fédéral ;

Que, l'article 6 du règlement 28-2010 soit modifié de la façon suivante à savoir :

ARTICLE 6. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25,000\$ en appropriant chaque année une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, conformément à la lettre de monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, datée du 4 mars 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Adopté

10-08-16063 Mandat de vérification - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – volet Reddition de comptes

Attendu que dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, la municipalité doit présenter pour les années de 2005-2009, une déclaration de reddition de compte attestée par un vérificateur externe ;

Il est **résolu** unanimement

Que

le Conseil mandate monsieur Christian Gratton, cma de la firme Daniel Charlebois, ca. à attester l'usage des compensations pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – volet Reddition de comptes ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

10-08-16064 Fermeture de l'assemblée

il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 10h50.

Adopté

David Pharand,
Maire

Claire Dinel,
Directrice générale